## Actualite 1

## Une nouvelle loi sur la fin de vie

Mandatés en juin dernier sur le sujet délicat□de□la□fin de association qui défend la protection de la vie humaine, vie, les députés Jean□Leonetti (UMP) et Alain□Claeys (PS) ont clarifie□: «□Les directives anticipées permettront de réfléchir remis, le 12□décembre, leurs conclusions au président de à sa fin de vie et sont une bonne chose. Mais les rendre la République. Leur mission était de proposer des pistes contraignantes est dangereux. Le médecin ne doit pas obéir pour améliorer la loi existante de 2005, la recentrer sur le à une injonction du malade, qui connaît mal sa maladie et malade, afin de mieux tenir compte de ses volontés et lui les thérapies pour le soulager.□» assurer une «□fin de vie apaisée□».

Deux propositions émergent du rapport des parlementaires. La première est le principe de « directives anticipées opposables . Les personnes bien portantes pourront - dans un cadre qui reste à préciser - faire part de leurs désirs en cas de maladie grave et donner des consignes sur la façon dont elles entendent mourir. Ces directives, révocables à tout moment, s'imposeront aux médecins en charge du patient. La seconde mesure concerne la création d'un droit à une « sédation profonde et continue□» - sorte d'endormissement conduisant à la mort - pour les patients souffrant de maladie incurable.

Ces propositions combleront-elles pour autant les «□lacunes□» de la loi Leonetti□? Vincent Morel, président atisfaits non plus. Christophe Michel, secrétaire général de la Société française d'accompagnement et de soins palliatifs (Sfap), se réjouit□: «□Ces mesures répondent aux assure□: «□Nous n'attendions rien de ce rapport qui ne inquiétudes des citoyens qui ont peur de souffrir et de ne pas être écoutés. Respecter les volontés des patients et les accompagner dans la mort, c'est déjà ce que nous faisons dans les services de soins palliatifs. Ces nouveaux droits renforceront les pratiques thérapeutiques existantes et permettront de les généraliser dans les autres services hospitaliers, à domicile et dans les maisons de retraite. D» Certains, cependant, émettent des réserves. (Aude), regrette□: «□Les droits des patients ne s'opposent l'accompagnement des malades. Un débat sera organisé pas à ceux des médecins. Pourquoi dire que l'on recentre la loi sur le malade□? En général et a priori, le médecin veut ce qui est le mieux pour le patient.□» De son côté, Henri de Soos, directeur des études d'Alliance□Vita, par Laurence Valentini

Des propositions qui ne satisfont personne

Du côté des opposants à l'euthanasie, c'est bien sûr la notion de « sédation profonde et continue□» qui fait surgir le plus d'inquiétudes. Henri de Soos déplore□: «□On évite les mots qui fâchent. En phase terminale, la sédation profonde existe déjà, mais endormir de façon définitive un malade qui n'est pas en fin de vie devient un acte à visée euthanasique. D» La Fondation Jérôme-Lejeune dénonce également cette notion : « Quel que soit l'emballage trompeur, la distinction entre un acte euthanasique et un acte médical est claire. Le premier est effectué en sachant qu'il interrompt une vie, le second vise à soigner, soulager et accompagner.□» Mais les «□pro-euthanasie□» ne sont pas de l'Association pour le droit à mourir dans la dignité, fait pas avancer les choses et nous ne voulons pas d'une loi Leonetti revisitée par la gauche□! Nous voulons que la société change sa vision sur la fin de vie et nous allons mobiliser les parlementaires pour cela. 🗆 »

En revanche, tout le monde salue les promesses du président de la République : la mise en place d'un plan triennal de développement des soins palliatifs dès 2015 et la création d'un enseignement spécifique à dès le mois de janvier à l'Assemblée nationale, avant la présentation d'une proposition de loi. f

			ä	
		š		
		*		
		a 8 -		
_ *				
		ge <sup>4</sup>		